

Séderon il y a 400 ans...

1619

Dans cette rubrique, nous continuons à publier les transcriptions¹ de certaines délibérations des registres consulaires de la communauté de Séderon. Ces délibérations, prises par le « Conseil général de la communauté », ancêtre de nos conseils municipaux où tous les chefs de famille du village débattaient avec les consuls² – sortes de maires élus par deux pour un an – nous permettent de découvrir ce qui se passait dans notre village et comment il s'organisait voilà 400 ans...

Situation historique

Henri IV a été assassiné le 14 mai 1610. Louis XIII, à peine âgé de 8 ans, succède aussitôt à son père selon l'adage « le Roi est mort, vive le Roi ». Il n'épousera Anne d'Autriche que le 25 novembre 1615 à Bordeaux. Marie de Médicis, sa mère, exercera la Régence jusqu'en 1617.

Au plan religieux, Henri IV a pacifié la France par la signature de l'Edit de Nantes en 1598 après une succession de 8 guerres de religion qui ont divisé le pays.

Sous l'Ancien Régime, Séderon appartient à la Provence, dépendant du Parlement d'Aix. Les « députés de la communauté » iront souvent à la viguerie de Forcalquier.

On recense 17 délibérations dans les registres consulaires pour l'année 1619. Les consuls, élus lors de la dernière assemblée de 1618, sont Joseph Chastel et Étienne Laurent. Ils convoquent le conseil général du village dès le **6 janvier**. Les dettes de la communauté de Séderon sont à l'ordre du jour. Ainsi, « il seroit a propos bon (...) de chercher moyen de pouvoir acquitter les debtes commungs ». La vente du moulin est à nouveau abordée car elle permettrait de rembourser certains créanciers. Il est aussi décidé de contracter un emprunt. Les consuls sont chargés de cette mission et de négocier avec les créanciers et il sera aussi demandé à la cours d'Aix « avoir permission a faire ledit emprunt, vente dudit moulin ». La garde des porcs est attribuée à Jehan Barrier pour un an commençant en février 1619. Enfin, Anthoine Ricou et Anthoine Granchan, anciens consuls, sont nommés conseillers avec Maître Anthoine Reynaud, Maître Guilhem Ricou, Pierre Jean, Pierre Robaud, Loys Robaud, Pierre Ricou, Gaspar Bonnefoy, Claude et Jehan Robaudz, Marc Jourdan, Henry Robaud, Suffren Puy, Pierre Chastel, « auxquels ledit Conseil a donné le même pouvoir et puissance qu'à l'acoutumée ».

Le **2 février**, le conseil se réunit pour déterminer s'il faut construire un nouveau moulin « avec deux virentz³ sous un couvert au lieu plus commode que sera avisé ». Un appel d'offre sera organisé par les consuls et conseillers pour sa construction et « faire acheter des pierres taillées et ferrets a la meilleure condition que faire se pourra ».

Le **24 février**, les consuls informent le conseil général des particuliers et habitants de Séderon « qu'ils ont traité avec la Demoiselle de Pernes vefve et heritière de feu Antoine Bermond Seigneur de Vachères, par lequel ont réduit le prix de 196 livres tournois de capital que la communauté lui devoit ». Il faudra néanmoins s'acquitter des arriérés qui lui sont dus et qui se montent à... 130 livres tournois. Les consuls déclarent qu'ils ont aussi entièrement payé le capital et arriérés dus à l'hôpital de St Savournin. Ils informent aussi le conseil que le capitaine Jehan Codet « leur a dit et offert a la communauté d'échanger leur terre qu'il a proche a la Maladière pour une autre de ladite Maladière plus loin de ladite Maladière vers le collet des vignes ». Enfin, les consuls rapportent que nombre d'habitants se plaignent du meunier « qu'il fait audit moulin a cause des mauvaises farines » ; qu'ils ont reçu un arrêt demandant de remettre en état les chemins et rappellent que « l'hôpital s'en va en ruine a défaut de rabillage et d'y loger quelqu'un du lieu pour y habiter et les tenir ouvert et en état pour y loger les pauvres ».

Enfin, ils proposent d'envoyer une délégation auprès du seigneur du lieu (l'objet de cette visite n'est pas précisé). Le conseil ratifie toutes les actions et propositions des consuls : le traité avec la veuve du sieur de Vachères, l'échange de terre de la Maladière, de rendre visite au meunier, dresser l'état des chemins, de « faire rhabiller ledit hôpital et le remettre en état pour y loger les pauvres tant passants que autres » et enfin d'envoyer une personne pour rencontrer le seigneur du lieu avant Pâques.

Le **14 mars**, le conseil est assemblé car « il a été tué ce jourd'hui par certain du lieu un chien enragé et que le bruit est qu'il y a du bétail de certains du lieu qui ont été mordus qui par ce moyen pourrait arriver quelque plus grand inconvénient a qui serait bon de provoir et entre autres qu'il y a certain porceaux appartenant a Marc Jordan et a Thonette Taxil qui ont été mordus ». Il est donc décidé « de faire faire criée générale que qui aura du bétail mordu par tels chiens enragés qu'il aient a s'en prendre garde et de y provoir a peine de s'en prendre a eux ».

de tous dépens, dommages et intérêts et d'en avertir particulièrement par sommation lesdits Jordan et Taxil ». En ce qui concerne le bétail qui aura été mordu, les propriétaires seront tenus de les abattre et le conseil propose de « gratifier celui qui tueront leur bétail ainsi mordu d'un quart de ce que leur bétail sera liquidé ».

Le **28 avril**, les consuls informent le conseil qu'ils ont reçu ordre de porter à Sisteron les 15 écus dûs pour les deniers du pays le 13 mai et « n'ayant nul moyen de satisfaire et pour subvenir a autres affaires de ladite Communauté protestent de tous dépens en cas de succombance⁴ ». Pour ce faire, le conseil décide de vendre le blé du moulin...

Le **16 juin**, les consuls informent les membres du conseil présents de la précarité de plusieurs habitants qui « n'ont moyen de trouver aucun blé a prêter pour se pouvoir secourir et garder à la faim, et qu'il serait necessaire pour les garder à la faim de chercher quelque blé a prêt pour leur distribuer. Sur quoi tous les susnommés d'une même vois et accord, nul contredisant, a été délibéré de chercher et prendre jusques a dix charges blé pour distribuer aux plus pauvres nécessiteux... ». Les consuls sont chargés de cette mission urgente.

Le **24 juin**, les consuls informent le conseil qu'ils doivent payer la taille et le taillon « du quartier de julhet » et protestent car ils n'ont pas les fonds nécessaires... Le conseil décide de se faire payer la rente du moulin et charge les consuls d'en informer le meunier.

Le **23 juillet**, délibérations sur Sieur Jehan Degenin...

Le **4 août**, pour s'acquitter des dettes de la communauté évaluées à 1200 écus, une taille est imposée aux habitants à hauteur de 5 écus pour un florin⁵ « exigeable la moitié à la Saint Michel prochain et l'autre moitié aux fêtes de Noël suivant ».

Le **7 août**, des juments sont louées « pour le foulage des gerbes de la Communauté » et les consuls sont chargés de vendre du blé du moulin « a la meilleure condition que faire se pourra » pour payer les deniers du pays.

Le **25 août**, les consuls informent le conseil que la communauté est poursuivie par le Capitaine François Barniol pour le paiement de sa dette.

Le **15 septembre**, Il est décidé d'envoyer un représentant auprès du Capitaine Barniol « pour tacher d'accomoder avec luy ».

Le **29 septembre**, les trésoriers sont chargés de payer la taille et le taillon du « present quartier d'octobre prochain ».

Le **2 décembre**, Nicolas Guilhabert « a remis dans le coffre des papiers commungz de la communauté le sac et pieces quil a receu au nom de notre communauté de Mr Heraud procureur a Aix contre la communauté de Barret de Lioure ».

Le **26 décembre**, se tient la « Delliberation du conseil de la communauté de Sedaron portant eslection de consulz pour lan 1620 ». Sont ainsi élus Maitre Anthoine Reynaud comme premier consul et Guihem Bonnafé pour second consul. Les consuls précédents, Joseph Chastel et Estienne Laurent sont nommés « expertz extimateurs prudhommes ». Les consuls et experts prêtent ensuite serment et promettent de « bien et fidèlement sacquitter de leurs charges, procurer le proffit et esvicter le damage de ladite communauté de tout leur pouvoir et scavoir ». Sont ensuite « esleu » pour conseillers : les anciens consuls Joseph Chastel et Étienne Laurent ainsi que Loys Robaud, Pierre Robaud, Pierre Jehan, Pierre Ricou, Claude Robaud, Me Anthoyne et Guilhen Ricous, Loys Dumont, Guilhen Dumont « quy aussy seront auditeurs de comptes, ausquelz consulz et conseillers ont donné le mesme pouvoir et autorité que aux precedantz et lesquels et aussy presté le mesme serment ».

Les délibérations de la communauté de Séderon en 1619 attestent, une fois de plus, de la précarité financière du village qui ne peut faire face à toutes ses dettes. Les consuls sont chargés de missions souvent délicates et complexes, subissent des pressions des créanciers, mais parviennent, avec l'appui du conseil de la communauté, à maintenir l'essentiel : une solidarité villageoise quitte à « emprunter du bled pour les pauvres »...

Romain Dethès & Sandy-Pascal Andriant

1. Transcriptions effectuées par Sandy Andriant et Hélène Rispal. Pour en faciliter la lecture, des majuscules, de la ponctuation et quelques corrections orthographiques ont été apportées.

2. Pour plus de précisions sur les consuls, voir les articles : « Les consuls de Séderon » par Romain Dethès dans le bulletin n° 25 paru en novembre 1998 et « Registres des délibérations consulaires » par Sandy-Pascal Andriant

dans le bulletin n° 45 paru en décembre 2008.

3. virentz : vérins. Les moulins hydrauliques de Séderon étaient vraisemblablement à « roue pendante ». Les pales étaient en contact avec la Méouge qui passait ainsi en dessous de la roue. Grâce à un système de vérins, la roue pouvait être descendue ou remontée selon les périodes de crues ou sécheresse pour que le moulin continue à fonctionner.

4. La succombance est l'opposé de la victoire en justice. Elle s'entend du fait de succomber, de perdre son procès.

5. Le florin est ici une valeur des biens du propriétaire sur lesquels s'applique l'impôt.